



COMPTE-RENDU

Groupe de Standardisation GDS du 11/10/2011

Date : 04/11/2011	Version : 1.0
Auteur : Jean-Luc Leblond & Benjamin Couty	Statut : PROJET
Sujet : Le déploiement de la GDS en France	
Relevé de décisions : Voir le tableau ci-dessous.	
Prochaine réunion : Le Vendredi 9 Décembre de 9h30 à 17h dans les locaux de GS1 France	

Sujets	Décisions du Groupe de standardisation GDS
Participation des offreurs de solution au groupe	Les activités du groupe seront séparées, les offreurs de solution ne pourront participer qu'aux activités directement liées à la standardisation (cf §3 du compte rendu).
Nouveaux besoins MR5	Pour valider les demandes de Carrefour, le groupe souhaite obtenir plus de précisions sur les besoins métiers justifiant la mise en place de ces nouvelles données. Une web-conférence sera organisée le 04/11 de 14h à 16h à cet effet.
Modifications MR5	Les données suivantes ne seront plus échangées dans l'extension française car elles ont été ajoutées au message standard international: -Phrase de risque -Produit à découper (note : mesure fixe + variable) (oui / non)
Cryptage des prix et remises	Le groupe valide la nécessité de crypter les prix et les remises transmises dans le message prix. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une demande d'évolution du standard. GS1 France enverra un email pour identifier tous les membres du groupe qui souhaitent être associés à la demande d'évolution du standard.
Hiérarchie à 5 niveaux	Le groupe confirme que les hiérarchies logistiques à 5 niveaux codifiés existent, il est nécessaire que les distributeurs soient capables d'intégrer ce type de hiérarchies.
Unité de mesure	L'unité de mesure « Centimètre » est rajoutée à la liste des données GDS.
Liste des données GDS	La liste des données GDS disponible sur le site web de GS1 France sera mise à jour pour intégrer les dernières demandes de correction (§8.10).
Ateliers GDS	Plusieurs problématiques métiers ont été sélectionnées pour les ateliers GDS (§8.11). Elles seront proposées au Comité de Pilotage Catalogues Electroniques.
Présentoir à monter	Le présentoir doit être déclaré comme un niveau de base EA, l'attribut isAssemblyRequired permettra d'indiquer qu'il s'agit d'un présentoir à monter. La brique GPC du présentoir vide devra être déduite des briques GPC des produits contenus dans le présentoir.

Autres discussions du groupe	
Echantillon et contenu net	La directive européenne EU 80/232 précise qu'un échantillon supérieur à 5ml/gr doit être intégré dans le contenu net du produit avec lequel il est fourni. Dans ce cas, le produit a un contenu net différent du produit permanent et il faut changer le GTIN. Dans le cas inverse, il n'est pas nécessaire de changer le GTIN.
Changement de nom de variante	Le GTIN doit être modifié si l'offre au consommateur change. L'évaluation de l'impact du changement de variante sur l'offre au consommateur est du ressort de l'industriel.
Changement de RCS	Un changement de RCS n'entraîne pas un changement de GLN. L'adhérent concerné doit contacter GENFA ou GENDI pour préciser sa nouvelle raison sociale et son nouveau SIRET.
Eco Emballage 2012	Le standard GDSN permet de transmettre la contribution au poids par matériau. Cependant la notion d'unité d'emballage n'existe pas. Il n'est actuellement pas possible de transmettre toutes les données nécessaires au calcul de la contribution Eco-Emballage en utilisant uniquement le standard GDSN.
Produits non permanents	Dans le standard GDSN, il n'existe pas d'indicateur permettant d'identifier un produit non permanent. Le standard permet simplement de décrire une offre spéciale telle qu'écrite sur l'emballage (ex : « Plus 5% gratuit »).
Poids net obligatoire	Carrefour précise que le poids net est une donnée obligatoire pour l'assurance du transport des marchandises.
Règle de tolérance pour le poids net	Il n'existe pas de tolérance GS1 pour le poids net. Le standard GDSN impose que les poids net des unités logistiques soit supérieurs ou égaux à la somme des poids nets de leurs composants.

Sommaire

1	Respect des règles de concurrence	1
2	Approbation du compte-rendu précédent	1
3	Validation des termes de référence	1
4	Nouvelle version de la liste des données GDS	2
5	Présentation MR5	5
6	Questions sur l'utilisation de la fiche produit.....	5
7	Cryptage des prix et remises inclus dans le message prix	7
8	Actions en cours	8
9	Date des prochaines réunions	13
10	Annexe : Liste de présence	14

1 RESPECT DES REGLES DE CONCURRENCE

Benjamin Couty rappelle les règles de concurrence devant être respectées dans les Groupes GS1 France :

Les participants aux réunions GS1 doivent garder présent à l'esprit que l'objectif de celles-ci sont de permettre d'améliorer la compétitivité et la productivité des entreprises pour fournir plus de valeur aux consommateurs et aux utilisateurs finaux. Dans la mesure où les actions de GS1 impliquent la collaboration de d'entreprises qui par ailleurs sont en compétition entre elles, une grande attention doit être apportée au respect des règles de la concurrence. A savoir;

- *La participation est volontaire, et l'absence de participation aux activités de GS1 ne peut pas être utilisée pour pénaliser quelque entreprise que ce soit,*
- *Il ne peut y avoir aucune discussion sur les prix, boycott, refus de vente, ou partage de marchés.*
- *Si un participant pense que la réunion dérive vers des discussions non autorisées, le sujet doit être suspendu jusqu'à l'obtention d'un avis juridique.*
- *Les réunions doivent être conduites selon un ordre du jour communiqué à l'avance, et donner lieu à un compte rendu préparé rapidement après la séance.*
- *Les comités, Groupes de travail de GS1 n'émettent que des recommandations. Chaque entreprise reste libre de décider de leur mise en œuvre.*
- *Tous les standards développés par GS1 sont volontaires*

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le Groupe valide le compte-rendu de la réunion du 05/07/2011 sans remarque.

3 VALIDATION DES TERMES DE REFERENCE

Xavier Barras (Directeur Innovation et Technologies GS1 France) rappelle que la réglementation européenne oblige les organismes de standardisation à ouvrir les travaux de standardisation à toutes les entreprises, y compris les offreurs de solution. GS1 France est soumis à cette obligation.

Xavier Barras précise que GS1 France cadrera les offreurs présents aux réunions. Ces derniers devront être abonnés à GS1 Partenaires et n'auront pas la possibilité de réaliser des démarches commerciales pendant les réunions. Ne seront acceptées dans le groupe que les personnes ayant une réelle expertise métier dans la

synchronisation d'informations produits. Si toutefois le groupe ne souhaite pas la présence des offreurs, il faudra justifier ce choix par écrit dans les termes de référence.

Dominique Gerelli (Sara Lee) fait remarquer que seuls les utilisateurs (industriels ou distributeurs) connaissent les données produits qu'il est nécessaire de synchroniser pour répondre à des problématiques métiers concrètes.

Caroline Coutant (Carrefour) insiste sur le fait que les offreurs ne sont pas légitimes pour décider des besoins. Ils ne doivent pas participer aux prises de décisions mais doivent être mis au courant des décisions prises en étant destinataires des compte-rendus.

Dominique Gerelli propose de n²'inviter les offreurs que pour certaines réunions du groupe pour présenter les résultats du groupe et recevoir leurs commentaires.

Xavier Barras propose de séparer les différentes activités du groupe et de n'accepter les offreurs que pour les activités directement liées à la standardisation.

- Travaux de standardisation (Groupe de Standardisation GDS)
 - Intégrer les besoins français dans la fiche-produit GS1,
 - Suivre les travaux internationaux de standardisation.
- Travaux de Pilotage (Groupe de Pilotage GDS)
 - Définir les données métiers à échanger en GDS
 - Définir les pratiques et modes d'usage d'échange de la fiche-produit,
 - Valider le cahier des charges de la qualification,
 - Valider le calendrier de mise en place des évolutions,
 - Valider la qualification des outils de création de fiches-produits

Il faudra en conséquence créer un nouveau groupe pour gérer les activités de pilotage.

Le groupe accepte cette proposition et demande à GS1 France de mettre à jour les termes de référence en conséquence.

4 NOUVELLE VERSION DE LA LISTE DES DONNEES GDS

Conformément aux règles d'évolution GDS (voir ci-dessous), le Groupe de Standardisation GDS regroupe et valide les nouvelles données que les utilisateurs souhaitent ajouter à la liste de données GDS.

Les nouvelles données seront par la suite proposées au Comité de Standardisation pour validation.



- 4** 15/09/2011 : Lancement de la collecte des besoins pour validation par le GS GDS du 11/10/11.
- 4** 09/11/2011 : Clôture des demandes pour la version à venir, validation liste des données par Comité de Standardisation, communication à tous les acteurs sur la prochaine évolution.
- 3** Date de diffusion des spécifications techniques (dont la nouvelle version de la fiche-produit) aux utilisateurs et aux offreurs. Réunions avec les offreurs pour les préparer la nouvelle version.
- 2** Date de mise en place en test de la fiche-produit dans les catalogues GDSN – Date de début de la qualification GS1 France.
- 1** Date du passage en production de la nouvelle fiche-produit dans les catalogues GDSN – Date de fin de la qualification GS1 France.

Caroline Coutant (Carrefour France), Philippe Brian et Carole Jollive (Carrefour Group) présentent les nouvelles données que Carrefour souhaite recevoir dans la fiche produit électronique.

4.1 Taxes parafiscales

Certains industriels étrangers ne déclarent pas les taxes françaises qui s'appliquent à leurs produits. Si l'industriel n'a pas déclaré les taxes nécessaires, Carrefour a l'obligation de réaliser la déclaration.

Pour ce faire, Carrefour souhaite disposer des deux informations suivantes pour toutes les fiches produits électroniques émises par des industriels étrangers :

- L'industriel a-t-il déclaré les taxes s'appliquant au produit auprès des organismes français responsables ? (OUI/ NON)
- Si l'industriel n'a pas réalisé la déclaration des taxes, les informations nécessaires pour que Carrefour puisse réaliser cette démarche. Exemple pour la taxe sur la Taxe Financement Organisme Agricole (huile, farine,...) :
 - Pour l'huile : Etat de l'huile et pourcentage de l'huile dans la composition du produit.
 - Pour la farine : Type de farine (blé tendre, semoule, pourcentage dans la composition)

Carrefour interprétera l'absence d'information comme une confirmation que l'industriel a correctement déclaré les taxes françaises qui s'appliquent aux produits.

GS1 France fait remarquer que l'indication de déclaration des taxes françaises pourrait être traitée dans les fiches fournisseurs que gèrent les distributeurs. Il ne serait alors pas nécessaire de répéter cette information pour toutes les unités commerciales de l'industriel.

4.2 Piles

Carrefour souhaite disposer des informations nécessaires pour réaliser la déclaration annuelle auprès de l'ADEME, qui est obligatoire pour les piles ou produits contenant des piles/batteries :

- Modèle de piles : AAA, A6 ...
- Pile(s) fournie(s) avec le produit : OUI/NON

- Nombre de piles
- Technologie : Alcaline, saline,...

GS1 France se renseignera auprès d'industriels concernés pour s'assurer que les 4 informations ci-dessus sont suffisantes pour réaliser la déclaration auprès de l'ADEME.

4.3 Eco-emballage

Carrefour souhaite disposer des informations nécessaires pour réaliser les déclarations éco-emballage lorsque celles-ci ne sont pas réalisées par le fournisseur (imports et MDD) :

- Type de matériau composant l'emballage : Plastique, carton
- Pour chaque type de matériau, la quantité utilisée dans la réalisation de l'emballage

GS1 France fait remarquer que la nouvelle contribution éco-emballage ne dépend pas uniquement du type de matériau et de leur poids respectif. Elle dépend également des éléments composant l'emballage (exemple pour une bouteille d'eau, 3 éléments : Bouchon + Bouteille + Etiquette).

NDR : Pour plus d'informations se référer au compte rendu de la réunion du 05/07/2011.

Les informations demandées par Carrefour ne seront donc pas suffisantes pour déclarer la contribution éco-emballage.

4.4 Dimension du produit hors emballage

Pour certains produits, Carrefour souhaite recevoir les dimensions du produit hors emballage. Ces informations sont nécessaires pour la mise en rayon. Pour ce type de produits, Carrefour a besoin de connaître la hauteur, la profondeur et la largeur du produit hors emballage.

NDR : Suite à la réunion, Carrefour a illustré ce besoin en donnant l'exemple des valises. Les valises sont reçues dans un emballage carton pour le transport, cependant cet emballage est enlevé avant leur mise en rayon.

4.5 Délai de fabrication du produit

Pour certains produits, Carrefour souhaite connaître le délai de fabrication. Le délai de fabrication correspond au délai d'attente entre la commande du produit réalisée par le distributeur et sa mise à disposition ou sa livraison par le fournisseur.

Les membres du groupe font remarquer que ce délai dépend de la location des entrepôts distributeurs. Il s'agit donc d'une donnée non neutre qui ne peut être échangée qu'à titre indicatif dans le fiche produit (comme le sont actuellement les durées de vie après livraison et après production).

Pour valider les demandes de Carrefour, le groupe souhaite obtenir plus de précisions sur les besoins métiers justifiant la mise en place de ces nouvelles données. **Une web-conférence sera organisée le 04/11 de 14h à 16h à cet effet.**

Carol Raynaud De Lage (Colgate Palmolive) précise qu'on pourrait supprimer de nombreux flux emails en incluant la photo du produit dans sa fiche produit. GS1 France rappelle que le groupe de standardisation Echanges Multimédia travaille actuellement à la création d'un standard et d'un business case pour l'échange des images. Ces travaux seront finalisés début Décembre 2011.

Dominique Gerelli (Sara Lee) que de nombreux flux Excels pourraient également être supprimés, si certaines données consommateurs (nutriments, allergènes,...) étaient échangées dans la fiche produit électronique.

GS1 France propose de collecter les cahiers des charges des différentes enseignes sur ce sujet pour établir une liste commune qui sera comparée au standard international et à la liste retenue par GS1 in Europe

5 PRESENTATION MR5

GS1 France présente la prochaine évolution internationale (MR5) de la fiche produit GS1.

5.1 Dates

La prochaine évolution aura lieu :

- Le 11 Août 2012 en pré-production
- Le 6 Octobre 2012 en production

5.2 Impact sur la liste des données GDS

a. Suppression de données actuellement échangées dans l'extension française

Certaines données actuellement échangées dans l'extension française ont été ajoutées dans le standard international, elles peuvent donc être supprimées de l'extension locale :

- **Phrase de risque** : Actuellement échangée dans l'attribut *phraseR*, après MR5 sera échangé dans l'attribut *safetyPhraseCode*
- **Produit à découper (note : mesure fixe + variable) (oui / non)** : Actuellement échangée dans l'attribut *isTradeltemACutToOrderItem*, après MR5 sera échangé dans l'attribut *tradeltemConditionTypeCode* (*isTradeltemACutToOrderItem* = TRUE => *tradeltemConditionTypeCode* = TO_BE_CUT_FOR_SALE).

b. Modification des données actuellement échangées

- La taille des attributs *nameOfManufacturer* et *nameOfBrandOwner* passent de 35 à 70 caractères.
- Les attributs *quantityOfCompleteLayersContainedInATradeltem* et *quantityOfTradeltemsContainedInACompleteLayer* ne pourront avoir une valeur qui dépasse 999999.

c. Nouvelles données

GS1 France a présenté les nouvelles données qui seront intégrées dans le standard avec MR5. La liste de ces données est disponible dans le support de présentation mis en ligne sur l'espace collaboratif dans le pack réunion du 11/10/11

6 QUESTIONS SUR L'UTILISATION DE LA FICHE PRODUIT

6.1 Produit promotionnel avec échantillon (RICARD)

Anne Mallevialle (Ricard) présente le cas d'un produit promotionnel vendu avec un échantillon gratuit (mignonette) de 2cl. Ricard se demande si pour cette promotion, il est nécessaire de changer le GTIN.

GS1 France rappelle la directive européenne EU 80/232 qui précise qu'un échantillon supérieur à 5ml/gr doit être intégré dans le contenu net du produit avec lequel il est fourni.

En conséquence, le produit promotionnel a un contenu net différent du produit permanent et il faut donc changer le GTIN.

Ricard se demande également si le contenu de l'échantillon doit être pris en compte pour le calcul des droits sur alcool. GS1 France tentera de contacter la DGDDI à ce sujet.

6.2 Opération gros volume (Colgate Palmolive)

Carol Raynaud De Lage présente le cas suivant :

Colgate-Palmolive commercialise une unité consommateur « format familial » qui prend la forme d'un carton contenant 6 exemplaires d'un shampoing. Cette unité est marquée par un EAN13. Cependant, cette unité consommateur est aussi susceptible d'être traitée comme une unité logistique au niveau des entrepôts distributeurs (qui vont la considérer comme une unité logistique d'éclatement, c'est-à-dire apte à approvisionner certains petits points de vente). En conséquence Colgate Palmolive souhaite également marquer cette unité avec un ITF14.

GS1 France va se renseigner auprès de ses experts codification.

NDR : Le retour des experts codification est le suivant :

Nous sommes dans un cas un peu particulier de « multiple scanning environment » (general retail et general distribution). Dans ce cas, les deux codes à barres sont tolérés. C'est d'ailleurs une pratique courante en UK. Dès lors, la principale recommandation consiste à apposer les codes à barres sur des surfaces différentes du produit. Quant aux risques de « collision » en caisse, cela dépend du paramétrage des outils de lecture par les enseignes et de fait celui-ci semble minime ne serait-ce que grâce au système de time out des lecteurs en caisse.

6.3 Hiérarchie à 5 niveaux (Casino)

Nicole Hamelin (Casino) explique que certains industriels synchronisent des hiérarchies logistiques qui ont 5 niveaux. Elle présente notamment le cas particulier d'une hiérarchie synchronisée par Cadbury.

Les industriels présents confirment la possibilité d'avoir 5 niveaux dans une même hiérarchie, ils évoquent notamment le cas de la boisson Perrier :

- PL = Palette complète
- CA = Demi palette
- CA = Carton
- PK : Pack de 6 bouteilles de Perrier
- EA : Bouteille de Perrier à l'unité

GS1 France fera une enquête auprès des distributeurs pour identifier quels sont les distributeurs capables d'intégrer des hiérarchies à plus de 4 niveaux.

6.4 Nomenclature douanière

Dominique Gerelli (Sara Lee) informe le groupe que dans les fiches produits actuellement échangées avec Système U, la nomenclature douanière doit être exprimée exactement sur 10 chiffres. Cela n'est pas en accord avec la décision du groupe de laisser la possibilité de renseigner une nomenclature douanière entre 8 et 13 chiffres.

GS1 France rappelle les différents types de codes échangés derrière le terme générique « nomenclature douanière » :

- Nomenclature Combinée (NC), nomenclature tarifaire et statistique de l'union douanière : 8 chiffres
- TARIC, tarif extérieur appliqué aux produits importés dans l'Union européenne (UE) : 10 chiffres (les 8 premiers chiffres correspondent à la NC)

Système U impose donc le code TARIC et n'accepte pas le code NC.

Les membres du groupe anticipent des problèmes futurs avec Système U puisque la nomenclature douanière généralement échangée sur le réseau GDSN est la NC.

GS1 France se rapprochera de Système U pour déterminer pourquoi ils demandent le code TARIC.

6.5 Taxe sur une unité logistique hétérogène standard (colis mixte ou présentoir)

Caroline Coutant demande au groupe s'il est possible de définir dans la fiche produit GS1 une taxe (TVA et autres...) sur une unité logistique hétérogène standard.

NDR : Ce point n'a pu être résolu, il sera à nouveau traité lors de la prochaine réunion du groupe le 09/12/2011.

7 CRYPTAGE DES PRIX ET REMISES INCLUS DANS LE MESSAGE PRIX

En marge de la discussion, Dominique Gerelli (Sara Lee) s'interroge sur l'utilisation future des prix transmis en GDSN par Carrefour. Il rappelle que, pour les industriels, le bénéfice à la mise en place du message prix dépend de l'intégration de ce dernier par les distributeurs. L'objectif visé par le groupe est la mise en place de commandes EDI valorisées avec les prix transmis en GDSN et validés par le distributeur.

Thierry Vilate (Carrefour) précise que la mise en place des bonnes pratiques commerciales sera bien sûr traitée, cependant il s'agit d'une deuxième étape qui ne peut être commencée tant que le lien technique de transmission des prix n'est pas opérationnel.

Thierry Vilate comprend que les industriels se posent des questions sur la confidentialité et la sécurité des informations tarifaires centralisées et échangées par les différents catalogues électroniques qui composent le réseau GDSN et qui pour certains n'ont aucune relation contractuelle avec les industrielles émetteurs des prix. Il fait donc la proposition suivante :

Pour garantir la sécurité et la confidentialité des informations tarifaires échangées dans le réseau GDSN, Carrefour propose de crypter les valeurs des prix et des remises échangés dans les messages prix.

De cette façon, seuls l'industriel et le distributeur pourront accéder aux prix et remises en clair. Les intermédiaires du réseau GDSN (catalogues électroniques locaux et GDSN) ne stockeront et n'échangeront que des prix et remises cryptés.

Les industriels présents sont favorables la proposition de Carrefour.

GS1 France réalisera une demande de modification du message prix (Change Request **CR**) pour permettre l'échange de prix et remises cryptés. GS1 France précise que cette CR pourrait être considérée comme une évolution majeure, ce qui retarderait sa mise en œuvre à la prochaine évolution majeure (3.0) prévue en 2015.

Thierry Vilate s'inquiète de ces délais qui ne s'intègrent pas dans les objectifs de déploiement du message prix de Carrefour.

GS1 France précise que le système de maintenance des standards GS1 (GSMP) permet la mise en place de solutions provisoires (exemple extension AVP) pendant le délai de mise en œuvre de la CR.

NDR1 : Une note de description de la demande d'évolution que va proposer GS1 France est disponible sur l'espace collaboratif dans le pack réunion du 11/10/11. Cette note permettra aux membres du groupe de communiquer en interne la demande d'évolution en cours.

NDR2 : Avant de réaliser la CR, GS1 France a demandé la validation du Comité de Pilotage Catalogues Electroniques car il a été jugé que cette demande peut complexifier le message prix (mise en place de système de cryptographie asymétrique par l'industriel et le distributeur) et donc être également un défi supplémentaire pour le déploiement GDSN (augmentation des coûts des catalogues locaux, par exemple).

8 ACTIONS EN COURS

GS1 France clôture la réunion en revenant sur les actions en cours réalisées depuis la dernière réunion.

8.1 Changement de nom de variante

Lors de la dernière réunion, Carol Raynaud de Lage (Colgate Palmolive) a demandé si le changement de nom de variante entraîne obligatoirement un changement de GTIN.

Retour GS1 France :

Après avoir interrogé ses experts codification, GS1 France confirme les remarques réalisées par le groupe lors de la réunion : il n'y a pas de règle absolue, le GTIN doit être modifié si l'offre au consommateur change. L'évaluation de l'impact du changement de nom de variante sur l'offre au consommateur est du ressort de l'industriel.

8.2 Changement de RCS

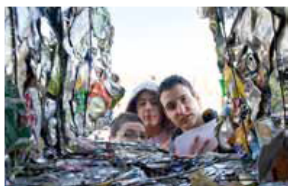
Lors de la dernière réunion, Nicole Hamelin (Casino) a demandé si un changement de raison sociale entraîne toujours un changement de GLN.

Retour GS1 France :

Après s'être renseigné auprès des experts codification, GS1 France informe le groupe qu'un changement de RCS n'entraîne pas un changement de GLN. L'adhérent concerné doit contacter GENFA ou GENDI pour préciser sa nouvelle raison sociale et son nouveau SIRET.

8.3 Contribution Eco-Emballage

Suite à la présentation du nouveau mode de calcul de la contribution Eco Emballage 2012 réalisée par Daniel Wiest Gudin (Lactalis) lors de la dernière réunion, GS1 France a réalisé une étude pour déterminer si le standard GDSN permet aujourd'hui d'échanger toutes les informations nécessaires pour réaliser ce calcul.



La contribution à l'unité

- 0 g < Emballage \leq 0,5 g → 0,01 c € par unité
- 0,5 g < Emballage \leq 1 g → 0,04 c € par unité
- Emballage > 1 g → 0,077 c € par unité

La contribution au poids par matériau

	2011 ct €	2012 ct €	Variation
Verre	0,48	1,21	+150,3 %
Acier	3,02	3,15	+ 4,5%
Aluminium	6,06	9,28	+53,3%
Carton	16,33	16,33	-
Briques	16,33	17,04	+4,4%
Autres matériaux	16,33	23,29	+42,6%
PET clair	23,78	24,22	+1,9%
Autres bouteilles et flacons	23,78	24,47	+ 2,9%
Autres plastiques	23,78	28,06	+18,0%

Retour GS1 France :

Le standard GDSN permet actuellement de transmettre les informations concernant la contribution au poids par matériau. Cependant la notion d'unité d'emballage (exemple : bouchon d'une bouteille d'eau) n'existe pas actuellement dans le standard. Il n'est actuellement pas possible de transmettre toutes les données nécessaires au calcul de la contribution Eco-Emballage d'un produit en utilisant uniquement le standard GDSN.

8.4 Indicateur offre spéciale et définition réglementaire du terme « promotion »

Lors de la dernière réunion, le groupe a précisé que le nom de l'attribut *isTradelItemAPromotionalItem* n'était pas cohérent puisqu'il permettait d'identifier tous types de produits non permanents et non exclusivement les produits promotionnels.

Le groupe a demandé à GS1 France de vérifier 2 points :

- L'existence dans le standard d'un attribut pour identifier les produits non permanents
- La définition juridique/réglementaire du terme « promotionnel » (peut-il catégoriser tous les produits non permanents) ?

Retour GS1 France :

Pour le premier point, après analyse du standard GDSN, GS1 France confirme qu'il n'existe pas d'indicateur permettant d'identifier un produit non permanent dans le standard GDSN.

Le standard permet simplement de décrire une offre spéciale telle qu'écrite sur l'emballage (attribut specialOffer, ex : « Plus 5% gratuit », « Pack familial »,...)

Pour le second point, GS1 France a contacté Monsieur Guillermin, DGCCRF, Défense du consommateur, pour avoir un cadre juridique/réglementaire sur l'utilisation des termes « promotion » et « promotionnel ». Il en ressort que :

- Il n'existe pas de définition juridique précise des termes « promotion » et « promotionnel ».
- Il y a eu des initiatives au niveau européen qui n'ont jamais abouti. La définition de ces termes n'est pas incluse dans la **directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur.**

- Les exemples suivant peuvent être considérés comme des offres promotionnelles : quantité gratuite/réduction de prix, service, jeu concours.

8.5 Besoin métier Carrefour pour le poids net obligatoire

Lors de la réunion, le groupe s'est interrogé sur le besoin métier qu'a eu Carrefour pour rendre le poids net obligatoire à tous les niveaux d'une hiérarchie logistique.

Retour GS1 France :

Carrefour a précisé à GS1 France que le poids net est une donnée obligatoire pour l'assurance du transport des marchandises.

8.6 Problème tolérance poids net

Lors de la dernière réunion, Evelyne Dercourt (Orangina) a indiqué ne pas pouvoir transmettre ces fiches produits électroniques à Carrefour pour la raison suivante :

- Carrefour contrôle la stricte égalité entre les poids nets des unités logistiques et ceux de leurs composants.
- Orangina arrondit les poids nets à la troisième décimale. En conséquence, il n'y a pas de stricte égalité entre les poids net des unités logistique et de leurs composants (écart de 0,001g pour le carton et de 0,086g pour la palette).

Orangina a donc demandé à GS1 France s'il existait des règles de tolérance pour comparer les poids nets des unités commerciales d'une même hiérarchie logistique.

Retour GS1 France :

Il n'existe pas de tolérance GS1 pour les poids net. Cependant la règle de contrôle GDSN impose juste que les poids net des unités logistiques soit supérieurs ou égaux à la somme des poids nets de leurs composants.

Le contrôle de Carrefour est donc plus restrictif que le standard GDSN.

Caroline Coutant (Carrefour) précise que ce contrôle a été supprimé. Orangina doit vérifier que cette règle n'est plus implémentée dans son catalogue électronique. Si c'est le cas, ils pourront transmettre leurs fiches produits.

8.7 Type d'emballage IB

Retour GS1 France :

Lorsqu'un industriel sélectionne le type d'emballage IB sur l'outil 1Sync, le type d'emballage DPE est émis sur le réseau GDSN

GS1 France rappelle que suite à l'évolution MR4, un présentoir doit être décrit avec l'attribut *isTradeltemADisplayUnit* et non avec le type d'emballage DPE.

GS1 France recommande donc de ne pas sélectionner le type d'emballage IB dans l'outil 1Sync.

8.8 Enquête RHD

Evelyne Dercourt a demandé si l'enquête RHD menée actuellement par GS1 France inclut les grossistes boissons.

Retour GS1 France :

GS1 France a interrogé Distriboissons et European Foods

GS1 France chercher des contacts chez :

- OBDH
- France Boissons
- C10

8.9 Nombre de décimales pour le montant des taxes et assimilées

Lors des dernières réunions, Nestlé a remonté le problème suivant :

- Le standard GDSN permet d'indiquer au maximum 4 décimales pour un montant de taxe ou assimilée.
- La contribution éco-emballage peut s'exprimer sur 5 décimales.
- Le standard EANCOM permet d'indiquer jusqu'à 7 décimales pour les taxes ou assimilées intermédiaires.

Retour GS1 France :

Une enquête est en cours auprès de la communauté GDS et Factures de GS1 France. Cette enquête est disponible à l'URL : <http://www.surveymonkey.com/s/decimale>.

L'enquête sera présentée au Comité de Standardisation le 9 Novembre prochain.

8.10 Correction liste des données GDS

Suite aux demandes de correction reçues, GS1 France présente une nouvelle liste des données GDS qui contient les corrections suivantes :

- Ajout données poids maximal de gerbage
- Ajout données facteur de gerbage
- Ajout lien vers le site des douanes pour nomenclature douanière
- Changement taille de l'attribut taxAmount vers 13.4 -> 17.4
- Correction niveau d'application pour données quantités gratuites de l'extension promotionnelle.

GS1 France demande si la liste des données officielle (celle présente sur le site de GS1 France www.gs1.fr) peut être mise à jour avec ces corrections.

Le groupe approuve.

8.11 Enquêtes industriels

Afin de préparer les prochains ateliers GDS qui permettront à certains distributeurs de témoigner de l'utilisation des données transmises en GDS, GS1 France a demandé aux industriels d'identifier les cas métiers autour desquels les ateliers devraient s'organiser.

Voici le retour obtenu :

Cas métiers	Nb votes
Arrêt de commercialisation d'une unité consommateur (provision ou définitif)	10
Changement d'unité logistique (carton, palette,...) sans modification au niveau de l'unité consommateur	7

Changement des dimensions d'une unité consommateur ou logistique sans changement de GTIN (delta en dessous de 20%)	6
Référencement d'une nouvelle unité consommateur promotionnelle (avec changement de GTIN)	6
Référencement d'une nouvelle unité consommateur et de la logistique associée	5
Remplacement d'une unité consommateur (provisoire ou définitif)	5
Création d'une nouvelle hiérarchie pour une unité consommateur existante	4
Changement de la composition d'un présentoir	3
Changement des conditions d'approvisionnement d'une unité consommateur (minimum et multiple de commande, niveau d'approvisionnement,...)	1

Ces cas métiers seront proposés au Comité de Pilotage Catalogues Electroniques.

8.12 Enquête distributeurs

Cora, Leclerc, Carrefour, Casino et Auchan ont confirmé qu'ils peuvent gérer l'unité de mesure centimètre dans les flux GDS.

Le groupe demande que cette unité de mesure soit rajoutée à la liste des données GDS.

L'enquête en ligne n'a pas permis de récupérer assez de retour sur les autres points, GS1 France contactera les distributeurs directement pour les autres points en cours.

8.13 Présentoir à monter

Lors de la dernière réunion, Caroline Coutant (Carrefour) a demandé comment décrire en GDS une palette contenant le présentoir à monter et les composants qui le garniront, une fois monté.

Retour GS1 France :

GS1 France propose de déclarer la palette comme une palette hétérogène (MX) ayant pour fils directs le présentoir à monter et les composants.

Le présentoir doit être déclaré comme un niveau de base, l'attribut *isAssemblyRequired* permettra d'indiquer qu'il s'agit d'un présentoir à monter. Enfin la brique GPC du présentoir vide devra être déduite des briques GPC des produits contenus dans le présentoir.

8.14 Arrêt de fabrication d'un produit

Lors de la dernière réunion, Carol Raynaud de Lage (Colgate Palmolive) a demandé si dans le processus d'arrêt définitif de commercialisation d'un produit, la dépublication peut avoir lieu avant de renseigner la date de fin de fabrication du produit.

Retour GS1 France :

GS1 France confirme qu'il n'y aucune recommandation dans le standard sur ce point.

Les seules règles sont les suivantes :

- La dépublication ne peut se faire qu'une fois la date de fin de disponibilité du produit transmis aux distributeurs

- Lorsque l'industriel renseigne une date de fin de production, il ne peut indiquer une date de fin de fabrication antérieure à la date du jour de la modification.



9 DATE DES PROCHAINES REUNIONS

La prochaine réunion aura lieu le Vendredi 9 Décembre 2011 de 9h30 à 17h00 dans les locaux de GS1 France.

10 ANNEXE : LISTE DE PRESENCE

Nom	Prénom	Raison Sociale	EMAIL
AADARI BISSAGNET	Valérie	KRAFT FOODS France	vaadari-bissagnet@krafteuropa.com
BARRAS	Xavier	GS1 France	xavier.barras@gs1fr.org
COUTANT	Caroline	CARREFOUR HYPERMARCHES France	caroline_coutant@carrefour.com
COUTY	Benjamin	GS1 France	benjamin.couty@gs1fr.org
DUDICOURT	Pascal	L OREAL DPGPF	pdudicourt@fr.loreal.com
DUPUY	Alain	NESTLE FRANCE SAS	alain.dupuy@fr.nestle.com
DUPUY	Cornelia	LECLERC GALEC	cornelia.dupuy@galec.fr
GERELLI	Dominique	SARA LEE COFFEE AND TEA FRANCE	dominique.gerelli@saralee.com
HAMELIN	Nicole	EMC DISTRIBUTION	nhamelin@groupe-casino.fr
JOLLIVE	Carole	CARREFOUR HYPERMARCHES France	carole_jollive@carrefour.com
LEBLOND	Jean-Luc	GS1 France	jeanluc.leblond@gs1fr.org
LEBRUN	Sylviane	GEORGIA PACIFIC France	sylviane.lebrun@gapac.com
MALLEVIALLE	Anne	RICARD SA	anne.mallevalle@ricard.fr
MASSARDO	Catherine	KIMBERLY CLARK SAS	cmassard@kcc.com
NOLET	Dominique	NESTLE FRANCE SAS	dominique.nolet@fr.nestle.com
PASSERON	Claire	UNILEVER FRANCE SAS	claire.passeron@unilever.com
RAYNAUD DE LAGE	Carol	COLGATE PALMOLIVE S A S	carol_raynaud_de_lage@colpal.com
SACRE	Eric	LAVAZZA FRANCE SAS	e.sacre@lavazza.fr
SAILLARD	Nicolas	PEPSICO FRANCE	nicolas.saillard@pepsico.com